PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

Le cinq mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le 28 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Marie-France TALINEAU, Guillaume BONNIN, Audrey RIGAUDEAU, Emmanuel ROUSSELOT, Joël BONNET, Lydie BARATON, Annie MARSAULT, Sophie BARIBAULT, Martin MOREAU, Sophie AUGER, Jackie FAVREAU, Karine MORIN.

Absents excusés : Laura LUSSEAU (pouvoir donné à Sophie AUGER) Patrick CLISSON (pouvoir donné à Emmanuel ROUSSELOT) Nathalie FAZILLEAU, Marie-Sandrine GIRARD, Anthony PEIGNON (pouvoir donné à Johann BARANGER).

Absents non excusés : Éric CATHELINEAU, Patrice NIVAULT, Karine OLIVIER.
Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

****

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 31 mars 2025

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 31 mars 2025, avec :

- 17 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

INSTANCES : Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales

Jean-Luc GUINARD, représentant la commission « Bâtiment-Voirie-Cimetière »,
La salle des fêtes de Soutiers : formation le 13 mai 2025 à 9 heures concernant la GTC (connexion à distance pour gestion du chauffage)
Halle des Sports : problème de sol et de sismicité.
L'Apave a signalé au constructeur et à la Maitrise d'œuvre le rajout de tirants parasismiques.

Guillaume BONNIN et Sophie AUGER, référents à la commission « Restaurant Scolaire »,
1er jour de la mise en marche du self : tout s'est déroulé correctement, les enfants et les agents sont ravis de cette nouvelle organisation.

Sophie AUGER, représentant la commission « Affaires sociales »
Bilan transport solitaire : deux bénévoles se relaient pour effectuer les transports des demandeurs de la commune. Le service est régulièrement demandé et fonctionne bien

Pour la partie CCAS :
Le bilan sur les impayés est suivi et reste stable. Cependant des relances ont été effectuées sur des petites sommes non soldées.

Une demande a été faite pour une personne de la commune ayant besoin d'accompagnement. Il est en cours d'amélioration avec la mise en place d'aide adaptée aux besoins de la personne.

Pascal POUBLANC, représentant la commission « Environnement »
Finalisation du paillage dans quelques jours sur le terrain de la Bazonnière.

Emmanuel ROUSSELOT, représentant la commission « PLUi-Habitat-Agriculture »
Lotissement la Vallée : ouverture et analyse des offres le 23 mai 2025 avec URBA 37 maitre d'œuvre

Audrey RIGAUDEAU, représentant la commission « Ecoles – Projets pédagogiques – Conseil municipal des jeunes »
Le CMJ participera à la Commémoration du 8 mai

****

AFFAIRES GENERALES

D2025-05-43 – ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CDG79

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

D2025-05-44 – VENTE LOGEMENTS « Lotissement du Pré de la Cure »

La commune est propriétaire de 4 maisons Type 3 au Pré de la Cure N° 22, 24, 26 et 28.
Actuellement louées, une des locataires a adressé à la commune son souhait d'acquérir la maison qu'elle habite.
Ces maisons ont été construites en 1989.

Il est demandé au conseil de décider du devenir de ces maisons comme propriété de la commune.
Si un avis favorable de la vente de ces maisons est décidé, il sera procédé à une estimation par des professionnels de l'immobilier et un DPE sera réalisé sur chaque maison.

Si une vente se profilait, le conseil serait alors sollicité à nouveau pour valider le prix de vente et donner pouvoir au maire pour acter cette vente devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **valider les démarches auprès de professionnels afin d'établir un diagnostic de performance énergétique pour les 4 maisons,**
- **valider les démarches auprès de professionnels de l'immobilier afin d'établir un prix de vente pour chaque logement,**
- **De proposer aux locataires l'acquisition du logement qu'ils occupent,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette** Vente.

D2025-05-45 – DENOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES - ACTUALISATION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les dénominations suivantes :
  - Impasse de la Vallée (impasse donnant l'accès au futur lotissement la Vallée)
  - Chemin du Verger (chemin situé à côté du futur lotissement la Vallée)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter les dénominations suivantes :**
  - **Impasse de la Vallée**
  - **Chemin du Verger**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

D2025-05-46 – RESTAURANT SCOLAIRE – ACHAT MEUBLES DE CUISINE INOX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des meubles de cuisine inox pour la cuisine du restaurant scolaire.

Le devis présenté par ERCO s'élève à 7 873.89 € HT, soit un total de 9 448.67 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide le devis tel que présenté ci-dessus,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire**

D2025-05-47 – VENTE PIANO CUISINE DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été convenu de la vente du piano de cuisine, anciennement du foyer rural au prix de 500 €, au profit de l'Association des Fabrigands.

Le piano a été livré par les agents municipaux.

il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider la vente du piano de cuisine au prix de 500 € à l'Association des Fabrigands,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire concernant cette affaire.**

D2025-05-48 – MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT MOBILE

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement bancaire mobile.

La carte bancaire est un moyen de paiement répandu entrainant une diminution de la manipulation des liquidités.

Ces recettes vont concerner les différentes manifestations organisées par la Commune (repas des aînés, fêtes de la musique, différentes animations organisées dans l'année, vente de produits locaux, les photocopies de documents administratifs en mairie.....

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'équiper la future régie de recettes d'un Terminal de Paiement électronique portable pour encaisser les recettes de cette régie par carte bancaire.

A notre demande, l'entreprise INTERWAY sis Ecully (69) nous a transmis un devis pour l'acquisition ou location du Terminal de Paiement Electronique (TPE) qui se présente ainsi :

PROPOSITION DE LOCATION		
DESCRIPTIF	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**
Frais technico-logistique	57.00 €	68.40 €
Liberty 48M PAX A920Pro	22.90 €	27.48 €
Abonnement IP OFFRE ACCES SHOP CONTROL Forfait mensuel par TPE Passerelle monétique IP frais communication inclus	8.10 €	9.72 €
TOTAL LOCATION MENSUEL	**88.00 €**	**105.60 €**

PROPOSITION D'ACHAT		
DESCRIPTIF	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**
Frais technico-logistique	57.00 €	68.40 €
PAX A920 Pro	494.10 €	592.92 €
TOTAL ACHAT	**551.10**	**661.32 €**
MAINTENANCE ANUELLE	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**
MAINTENANCE PROXIMIS Forfait annuel par TPE : assistance maintenance et échange standard en cas de panne matériel	145.00 €	174.00 €
PASSERELLE MONETIQUE IP Forfait annuel par TPE – Passerelle monétique IP – Frais communication inclus	97.20 €	116.64 €
TOTAL MAINTENANCE ANNUELLE	**242.20 €**	**290.64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de VALIDER :

- **le devis de l'entreprise INTERWAY pour un montant total TTC de 951.96 €, soit :**
- **l'achat du TPE mobile pour un montant de 661.32 € TTC**
- **la maintenance Proximis annuelle pour un montant 174.00 € TTC,**
- **le contrat de service monétique IP pour un forfait annuel de 290.64 € TTC.**

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

D2025-05-49 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

ASSOCIATION	Montant pour l'année 2025
Tennis Club Sud Gâtine	400,00
LE JARDIN DE WALLY	300,00
JPV (Jonathan Pierres Vivantes)	200,00
Prévention Routière départementale	150,00
Solidarité Paysans Poitou-Charentes	200,00
Les Restaurants du Cœur (Antenne Deux-Sévriennes)	200,00
Banque Alimentaire 79 (Parthenay)	200,00
Académie Sportive	600,00
Radio Gâtine	100,00
AAPPMA « Association de Pêche »	300,00
Club des Retraités	300,00
APE du Lavoir	700,00
Les Jog'gazelles	200,00
Association Famille Rurale	400,00
Anciens Combattants	400,00
Les Fabrigands	650,00
HBCHM (Association Hand-Ball)	250,00
Vivre la Ruralité à la Bazonnière	350,00
TOTAL	**5 900.00**

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré à :

- **11 voix POUR, 6 abstentions**
- **DÉCIDE d'accorder les subventions 2025 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 5 900.00 € réparti comme présenté ci-dessus.**

D2025-05-50 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2025.

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	**Article**	**Opération**	**Nature**	**Montant**
20	204114	OPNI	VOIRIE fonds de concours	4 311.11
			Total	**4 311.11**

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	**Article**	**Opération**	**Nature**	**Montant**
21	2151	131	Réseaux de voirie	4 311.11
			Total	**4 311.11**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2025.

D2025-05-51 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur GUINARD Jean-Luc, 1er adjoint, présente les travaux de réfection de voirie prévus cette année. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'entretien régulier des infrastructures communales.

Le montant alloué est de 51 406.00 €

Voirie	Montant HT	Montant TTC
Beauchampière	11 224.91 €	13 469.89 €
Vouzalière	11 614.55 €	13 937.46 €
La Grande Rainière	19 422.95 €	23 307.54 €
Installation	429.00 €	514.80 €
TOTAL	42 691.51 €	51 229.69 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition de réfection des voiries communales : Beauchampière, Vouzalière et Rainière. Ces Travaux seront effectués avec la Société EIFFAGE

Il est donné la possibilité au Conseil Municipal d'apporter un fond de concours à la Communauté de Communes afin de réaliser des travaux complémentaires sur les différentes voies proposées ci-dessous :

Voirie	Montant HT	Montant TTC
La Grande Rainière	4 929.12 €	5 914.94 €
La Prairie 2	8 503.20 €	10 203.84 €
La Faucardière	7 348.34 €	8 818.00 €
Gélinière	2 200.94 €	2 641.13 €
TOTAL	22 981.60 €	27 577.91 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition de réfection de voiries communales par apport d'un fond de concours complémentaire à l'attribution annuelle de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **Valider la réfection des voiries communales : Beauchampière, Vouzalière et Rainière,**
- **Valider la proposition de réfection de voiries communales par versement de fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Gâtine**

D2025-05-52 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été délibéré en date du 31 mars 2025 la fixation de la redevance occupation du domaine public.

Le tarif voté de 2.50 € le mètre linéaire représenté un montant mensuel et non annuel.

Monsieur le Maire propose donc de revoir le montant cette redevance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2025

- **Redevance d'occupation de l'espace public des dépendances du domaine public communal :**
  - **Véhicule de vente ambulant régulier (camion-pizza, food trucks, friterie, etc…) :**
    - **25.00 € le mètre linéaire**

Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal du départ de Léonie SAGOT, médiatrice culturelle à la Micro-Folie, ainsi que de Christine YUN, conseillère numérique.

Ces changements nécessiteront un recrutement pour maintenir ces services. Les postes sont publiés, des candidatures ont déjà été réceptionnées en mairie.

BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire a présenté la modification des trois bureaux de vote, visant à améliorer l'organisation et l'accessibilité pour les électeurs.

	Etat actuel (nombre d'électeurs)	Projet (nombre d'électeurs)
Bureau n°1	865	671
Bureau n°2	261	340
Bureau n°3	207	322
Tous les bureaux	1333	1333

PARKING A VÉLO

Une présentation a été faite sur l'ensemble de la Commune pour la mise en place de parking vélo. 24 points sont concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

La Secrétaire de séance,
Marie-France TALINEAU

Le Maire,
Johann BARANGER

Mairie de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS Deux-Sèvres